

Le 7 août 2017

**Stella Loney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifce Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5725

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 25 juillet 2017, reçue à nos bureaux le 27 juillet 2017, dans laquelle vous nous demandez :

*« le montant de la charge attribuée à la masse salariale d'Hydro-Québec pour les années financières 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2016. »*

En réponse à une partie de votre demande, nous vous informons que les charges liées à la masse salariale d'Hydro-Québec ont totalisé 2 354 M\$ en 2016. Ces charges comprennent le salaire de base, le temps supplémentaire, la charge de retraite, les autres avantages sociaux, la rémunération incitative ainsi que les primes de chantier, de déplacement et de quart de travail, tel qu'il est prévu aux conditions de travail.

Toutefois, pour les années demandées qui se situent entre les années 1985 à 2010, nous vous informons que nous ne détenons pas de document qui permettrait de répondre spécifiquement à votre demande. Cela nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de compilation et de calcul afin de rendre l'information comparable au montant fourni pour 2016. À cet égard nous invoquons l'article 15 de la Loi sur l'accès dont nous joignons une copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.